

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE CORSE

SÉANCE DU 27 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL

(procès-verbal approuvé par délibération n°2025-16 du conseil d'administration du 12 septembre 2025)

Le vendredi 27 juin à 13 heures 50, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière à l'hôtel Mercure Centre Perrache (Salon Train bleu), sous la présidence de Mme Fabienne BUCCIO.

*Une liste détaillée des participants et membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(31/38)**, le conseil d'administration peut valablement délibérer.*

Mme BUCCIO ouvre la séance et salue à nouveau les membres du conseil d'administration qu'elle a déjà salué le matin même au Comité de Bassin, mais qu'elle est heureuse de retrouver pour ce Conseil d'administration. Elle rappelle qu'un beau moment a eu lieu la veille, avec l'inauguration du nouveau bâtiment de l'Agence de l'eau. Elle salue le Président du Comité de Bassin qu'elle a le plaisir d'avoir à ses côtés pour cette séance et accueille le Directeur général de l'OFB, qui a fait le déplacement depuis Paris. Elle rappelle qu'il s'agit du 2^e conseil de l'année 2025, et qu'il fait suite aux échanges respectueux, mais dynamiques du matin en Comité de bassin, avec des points de vue parfois divergents, mais toujours intéressants pour faire avancer les dossiers.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2025

En l'absence de remarques, Mme BUCCIO soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025.

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025 est approuvé à l'unanimité, par délibération n°2025-5.

II. BUDGET RECTIFICATIF NUMERO 1 SUR LE BUDGET DE L'ANNEE 2025

M. MOURLON précise que ce budget rectificatif présente quelques ajustements sur le budget de fonctionnement et sur les recettes prévisionnelles. Concernant le prélèvement issu de la loi de finances, il apparaît qu'il n'est pas nécessaire de le voter maintenant dans la mesure où il pourra simplement être constaté en fin d'exercice puisqu'il n'induit pas de modification des dépenses, notamment d'intervention. La mention du prélèvement de trésorerie est donc retirée du texte de cette délibération.

Mme MOREAU présente le budget rectificatif qui intègre les données du compte financier 2024 ainsi que les données de la tutelle notifiant les moyens attribués à l'Agence RMC, à savoir :

- Un relèvement du plafond de redevances en 2025 à 572,22 millions (supérieur à 2024),

- Un plafond de dépenses pour le 12^e programme de 3,435 millions d'euros d'autorisations de programme,
- Un plafond d'emploi en 2025 de 329,51 ETPT. Elle rappelle qu'initialement, il avait été prévu une hypothèse sur -3 ETP sur l'ensemble des Agences, qui s'est avéré être -12 ETP sur l'ensemble dont -3 ETP pour RMC, modifiant l'enveloppe des dépenses de personnel d'environ 150 000 €.

Le budget rectificatif propose également des modifications :

- Sur l'enveloppe de fonctionnement :
 - o 3 millions d'euros d'autorisations d'engagement (dont des régularisations de charges pour un bâtiment à Marseille, 900 000 € pour des études à maîtrise d'ouvrage, 2 millions d'euros de charges de régularisation liées à la fin de la redevance de Pollution domestique),
 - o Un peu plus de 3 millions d'euros de crédits de paiement dont 160 000 € pour le recrutement d'intérimaires.
- Sur l'enveloppe intervention avec un ajustement de 60 000 € d'autorisation d'engagement au titre du Fonds vert, une hausse des redevances hydroélectricité et pollutions domestiques.

La nouveauté de ce BR est l'intégration de 1,2 million d'euros de crédit pour le Fonds éolien en mer.

M. PAUL remercie l'Agence d'avoir retiré du BR le prélèvement de l'État de 15,7 millions d'euros. Ce prélèvement s'impose aux administrateurs, mais il n'aurait pas pu voter cette écriture. Il rappelle, au nom des collectivités locales, que tout comme le Président du Comité de bassin, il s'offusque que l'Etat vienne ponctionner la trésorerie des Agences. Il souhaite réexprimer cette position et qu'elle soit bien inscrite au PV.

M. JEAMBAR, au nom des usagers économiques, réaffirme également qu'ils se battent depuis longtemps pour que l'État ne vienne pas prélever dans la trésorerie de l'Agence, et ce, au détriment des actions menées.

Mme BARRERA rejoint les propos de ses collègues contre ce prélèvement de l'État. Le fait d'enlever cette ligne ne lui suffira cependant pas pour voter pour cette délibération, aux vues de la baisse d'effectifs présentée, qui est un mauvais signal, et d'un nouveau fonds (éolien) à gérer sans moyens, notamment humains, associés.

Mme LORENZI, au nom des usagers non économiques, y compris les consommateurs, s'associe pleinement au fait de refuser cette ponction et s'inquiète également des baisses en matière d'effectif du personnel.

Mme GROSPERRIN se dit également en accord avec les propos précédents. Elle demande à faire remonter à l'État la contradiction totale de cette ponction avec les besoins constatés sur le terrain et avec la volonté même de l'État de travailler ces sujets au niveau des Conférences territoriales de l'eau. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un refus de principe, mais d'un refus argumenté au regard des défis et des besoins sur l'ensemble des bassins versants. Elle regrette également la réduction des effectifs étant donné la pression qu'elle perçoit déjà sur les agents de l'Agence.

Mme BUCCIO rappelle à tous que ces interventions seront bien notées, avec les arguments évoqués, dans le procès-verbal.

M. MOURLON souhaite apporter un complément sur le sujet du Fonds éolien. Il sera et a déjà commencé à être géré par les Agences, donc l'inquiétude vis-à-vis des moyens associés est légitime. Il précise cependant que le débat est toujours en discussion à ce sujet avec les tutelles.

La délibération n°2025-6 portant sur le budget rectificatif numéro 1 sur le budget de l'année 2025 est adopté, avec une voix contre.

III. PROJETS D'ÉVOLUTION DES TAUX DES REDEVANCES DES ANNÉES 2026 A 2030

Un document est projeté.

M. MOURLON demande à se concentrer sur les points de vote, car le sujet général des redevances a été évoqué ce matin en Comité de bassin.

M. SCHNEIDER présente ce point. Dans un premier temps, il projette un graphique précisant la trajectoire sur les dernières années en matière de redevances, une trajectoire d'augmentation du plafond mordant : 550 millions d'euros en 2023, 565 millions en 2024, 572 millions en 2025 et une prévision à 631-632 millions à partir de 2026 et pour le reste du 12^e programme. Le graphique présente également les décisions du Conseil d'administration sur les taux et leurs conséquences, qui interviennent lors de l'encaissement des redevances, presque 2 années après. Ces augmentations du montant des redevances sont venues un peu de la hausse de la redevance « Pollution domestique » et majoritairement du taux rehaussé de la redevance « Prélèvements autres acteurs économiques », qui impacte essentiellement les centrales nucléaires d'EDF.

Aujourd'hui, en 2025, il propose de débattre des éventuelles évolutions des taux de 2026 dont l'impact pour l'Agence de l'eau se retrouvera en 2027.

Les trois points soumis au vote du conseil d'administration et déjà présentés le matin en Comité de Bassin, ainsi que lors de la Commission des programmes et en Bureau, sont :

- La rehausse des taux planchers indexés sur l'inflation. Il y a obligation de respecter l'encadrement et de se mettre en conformité (taux plancher, taux plafond). 4 taux sont concernés : redevances, prélèvements industriels et redevances, prélèvements refroidissements, dont le taux plancher augmente au 1^{er} janvier 2026. L'impact financier est de 1,5 million d'euros de recettes supplémentaires pour l'Agence.
- La redevance consommation pour les irrigants. La proposition est de voter un taux spécifique pour ces irrigants branchés sur l'eau potable. Il est rappelé qu'en parallèle, une décision doit être prise à ce sujet au niveau de l'Etat et qui pourrait se traduire par une exonération totale.
- La création d'une zone Camargue, définie par les spécificités écologiques et environnementales de ce territoire et par le bénéfice apporté par l'irrigation gravitaire. La proposition est un taux à 0,10 centimes d'€ par mètre cube.

Mme GROSPERRIN s'interroge sur la pertinence d'un vote sur le point 2 alors même qu'une décision doit être prise au niveau national. Il lui semble utile d'attendre cette prise de position nationale.

Mme BUCCIO confirme qu'elle comptait proposer un report de ce point au prochain Conseil de septembre. En débattre aujourd'hui lui semblait important, mais le vote pourra se faire, une fois la décision nationale connue, sur des bases solides.

Mme LORENZI indique qu'il faudrait préciser que cette modification ne concerne que quelques régions, notamment Chambéry et les Alpes-Maritimes.

M. FAURE s'interroge sur le type de cultures qui seront exonérées. Il faut que ce soient des cultures favorables à la sobriété.

M. PAUL est particulièrement concerné par cette question sur son territoire (avec environ 240 agriculteurs). Il rappelle l'histoire : des coteaux inhabités qui sont devenus « urbains » avec de petites exploitations de maraîchage raccordées à l'eau potable sans avoir d'autres choix. Il regrette de ne pas avoir identifié cette exception avant. Il demande à confirmer le fait qu'en cas de délibération, la redevance s'appliquerait à partir de 2026.

M. MOURLON rappelle également que quasiment toutes les exploitations concernées sont des contrats à moins de 8 000 m³ par an, ce qui est assez peu. À Chambéry, il s'agit historiquement plutôt d'arboriculture, mais sur quelques milliers de mètres cubes/an. Pour être complet, il y a aussi le secteur de Marseille et un secteur en Ardèche qui sont concernés. Pour répondre à la question de M. PAUL, effectivement, quelle que soit la décision (exonération ou réduction), elle s'appliquera sur 2026 avec des recettes pour l'Agence de l'eau sur 2027.

M. PAUL indique que la région de Nice Côte d'Azur a décidé de ne pas facturer les agriculteurs en 2025, en soutien au monde agricole.

M. LAVRUT pense qu'il y a eu un oubli sur ce sujet lors de la préparation de la loi et qu'il faut bien que ce soit l'Agence qui corrige cette erreur avec un taux convenable pour les agriculteurs et un taux plafond. Concernant la Zone Camargue, il souhaite réaffirmer le bénéfice de l'irrigation gravitaire. Sans cela, il n'y aurait plus de production de riz français, et cela modifierait complètement l'écosystème et la biodiversité locale, si spécifique. Le dernier point qu'il souhaite aborder et qui concerne particulièrement sa région est sur la redevance de performance pour les éleveurs de bovins qui risque de pénaliser fortement ces derniers.

Mme MARCO rappelle qu'EDF prendra en charge les deux tiers de la hausse de la redevance induite par l'application de l'inflation sur les taux planchers. Elle indique qu'EDF plaide au niveau national, pour que cette indexation soit faite sur un taux plafond. Elle soumet également une suggestion au nom des hydroélectriciens pour réfléchir collectivement sur le bassin, à la question du soutien à l'étiage qu'apporte l'hydroélectricité alors même qu'ils sont soumis à la même redevance pour l'étiage que pour la production électrique.

M. JEAMBAR souligne qu'EDF contribue à près de 100 millions d'euros au financement de l'Agence.

Concernant le sujet Camargue, M. POLITI souhaite soumettre deux réflexions. D'abord, qu'il y a une nécessité de pédagogie sur la terminologie employée sur l'expression « irrigation gravitaire » pour ne pas se perdre dans une confusion au niveau du vote. Ensuite, il comprend l'argument de la zone E « Camargue », mais cela pourrait conduire prochainement à la création d'une zone F « Corse » qui a, elle aussi, une vraie spécificité de territoire avec une zone de montagne entourée d'eau (le propre d'une île) et avec un rattrapage d'investissements à réaliser au vu des défaillances de financements publics des 60 dernières années.

M. MOURLON rappelle qu'actuellement, il y a 4 tarifs d'irrigations entre 4 zones : zones déficitaires et non déficitaires et gravitaire et non gravitaire. Le zonage E (zone non déficitaire et en gravitaire) n'était jusqu'à présent pas mis à contribution. Le taux a été discuté, il est assez faible. Au-delà, il annonce s'être engagé à retravailler les définitions du gravitaire et du non gravitaire et il se peut qu'il revienne devant les membres du Conseil d'administration avec des propositions, qui pourraient concerner la Corse.

La délibération n°2025-7 portant sur le projet de délibération pour les taux liés à l'inflation est adoptée par, avec une abstention.

La délibération n°2025-8 portant sur le projet de délibération pour le taux spécifique sur la zone E, la zone Camargue, est adoptée à l'unanimité.

Après la séance, une erreur matérielle a été corrigée, s'agissant du taux de l'année 2029 : 0,10 au lieu de 0,010.

IV. PRÉSENTATION DES ACTIONS DE L'OFFICE FRANÇAIS POUR LA BIODIVERSITÉ

Un document est projeté.

Mme BUCCIO rappelle en introduction que l'Agence contribue au financement de l'OFB et que les administrateurs ont souhaité que l'OFB vienne présenter ses actions. C'est un acte de pédagogie nécessaire actuellement.

M. THIBAULT, Directeur général de l'OFB, remercie la Présidente de cette invitation. Il souhaite présenter les actions de l'OFB, notamment celles sur l'eau qui contribuent aux politiques que mène l'Agence de l'eau. Il rappelle ce qu'est l'OFB et comment il a été créé (avec les différentes fusions opérées). C'est un jeune organisme (2020) qui a été face à un vrai défi lors de sa mise en place et qui rassemble aujourd'hui 3 000 personnes. C'est un établissement très territorialisé, avec 189 implantations en Métropole, dans l'Hexagone et Outre-mer. Il présente la gouvernance de l'office : un Conseil d'administration de 43 membres, un Conseil scientifique de 25 membres et un Comité d'orientation en cours de refonte, réduit à 15 membres, mais qui est une instance importante pour se poser les questions de l'évolution de l'OFB et de son efficience.

Il présente ensuite un graphisme sur le financement de l'OFB. Le reproche qui a pu être fait est de dire que « *l'eau paie la biodiversité* ». Or, il affirme que ce n'est pas complètement le cas. La hausse de financement de l'OFB vient essentiellement d'effets d'affichage et de transferts d'argent auparavant donnés à d'autres organismes. Enfin, la dernière hausse de la contribution des agences sert en réalité à financer le plan Eau Outre-mer porté par l'OFB, qui est finalement pour ces territoires d'Outre-mer l'équivalent de l'Agence de l'eau. Enfin, si le budget de l'OFB a beaucoup augmenté, c'est aussi grâce à d'autres financements publics européens (les programmes LIFE qui représentent plus de 80 millions d'euros), des crédits budgétaires et des financements alternatifs comme le loto de la biodiversité. Il insiste sur le fait que l'OFB ne va pas chercher de l'argent dans les Agences de l'eau pour des actions qui ne concernent pas l'eau.

M. THIBAULT présente ensuite les trois grandes missions de l'OFB :

1. La connaissance

Beaucoup de choses sont faites, mais peu sont valorisées. Beaucoup d'actions sont réalisées autour de l'eau avec le personnel issu de l'ONEMA. Ce qui est demandé à l'OFB est notamment la mesure de l'état du vivant, mais aussi de l'état et de la qualité des cours d'eau. L'OFB pilote et met en œuvre un certain nombre de systèmes d'information sur l'eau (comme EauFrance), sur la biodiversité, sur les milieux marins et les référentiels (SANDRE, SIPSEA, etc.). L'OFB réalise des missions de surveillance, comme les pêches électriques. Il développe également un certain nombre de méthodes, de protocoles de prélèvement, de suivis d'analyse avec des laboratoires d'hydrobiologie et enfin des outils pour l'évaluation dont les deux tiers sur le domaine de l'eau. Enfin, il essaie de faire de l'innovation comme l'ADN environnemental sur lequel l'Agence RMC est plutôt précurseur. Il y a enfin tout le sujet de la continuité écologique en lien notamment avec EDF et les hydroélectriciens. Quand il s'agit de mettre en place une passe à poissons, il s'agit aussi de vérifier que tout fonctionne, les protocoles, les référentiels, etc.

2. L'accompagnement

La stratégie est différente, car il est important pour l'OFB de ne pas être en compétition avec d'autres organismes. Typiquement, l'accompagnement financier sur l'eau, c'est du domaine des Agences de l'eau. L'OFB met en revanche en place des process et des outils d'aide. Cela concerne plutôt la biodiversité, comme les Atlas de la biodiversité communale pour les collectivités, les aires territoriales éducatives, les programmes d'entreprises engagées pour la nature pour les entreprises, etc. L'OFB contribue à des centres de ressources nationaux dont beaucoup sur l'eau : Le Centre de Ressources Trames Vertes et Bleues, le Centre de Ressources Cours d'eau, Génie écologique, Milieux humides, Aires protégées, Captages d'eau potable. L'exception sur les aides territoriales concerne l'Outre-mer sur lequel il y a de vraies problématiques pour combler les retards par rapport à l'Hexagone. Les deux priorités sont sur Mayotte et la Guadeloupe. Financièrement, cela représentait à l'origine 20 millions d'euros par an, 35 millions d'euros avec le plan Eau en 2024, et ce sera 55 millions d'euros à partir de 2025. Ce qui fait 200 millions d'euros sur le contrat 2024-2027, mais cela est nécessaire.

3. La protection, la police

C'est la partie d'activité la plus connue de l'OFB, c'est aussi ce pour quoi l'OFB est parfois pris à partie, mais ce n'est pas l'OFB qui décline la réglementation, ce sont les services de l'État (la DREAL et la DDT), sur la base de lois votées par les parlementaires. L'OFB vérifie la mise en œuvre. C'est une mesure d'équité de traitement et de justice.

Il y a également, tout un panel d'actions sur l'eau, la nature et la biodiversité. Sur l'eau, plus particulièrement, il y a deux grands types d'actions :

- Les avis techniques : environ 6 000 avis sont rendus dont 70% concernent l'eau (passes à poissons, etc.).
- La police de l'eau. Cela représente environ 30% du temps des inspecteurs entre mesures sécheresse, les pollutions notamment par les phytosanitaires, et environ 20 000 contrôles au titre de la police de l'eau pour 2024.

Il peut y avoir des suites soit administratives (c'est la majorité des cas sur l'eau), soit judiciaires.

M. THIBAULT souligne qu'une part importante du budget de l'OFB est consacrée à la politique de l'eau. Il se propose de répondre aux questions.

M. SADDIER, Président du Comité de Bassin, confirme au nouveau Directeur général que des choses se sont améliorées depuis son arrivée dans les relations avec l'OFB. Cependant, et le Directeur n'y est pour rien, lors de la création de l'OFB, le législateur a simplement oublié le financement de la biodiversité. C'est un élément qu'il a martelé quand il était parlementaire et qu'il continuera de dire. Renvoyer le financement de l'OFB au projet de loi de finances, c'était faire la moitié du travail. Il faut trouver un financement pour la biodiversité qui ne dépende pas de celui de l'eau. Ce qui n'a pas été montré dans le graphique présenté, et cela est plutôt habile, c'est qu'en 2017, les moyens en investissements ont bien été pris sur les Agences de l'eau et sont donc des investissements en moins pour l'eau. La deuxième subtilité qui n'est pas non plus du fait du Directeur de l'OFB, c'est la baisse du permis de chasse, donc la baisse des redevances cynégétiques pour l'Agence. C'est un choix politique, mais qui n'a pas été en faveur des Agences. Pour terminer, il y a un débat de fond entre l'investissement et le fonctionnement. Il y a aujourd'hui un besoin d'investissement alors que tout ce qui a été présenté représente le budget de fonctionnement de l'OFB et donc des moyens en investissements en moins sur les territoires.

Enfin, il a trouvé maladroit la manière dans le Directeur de l'OFB présente la nécessité des avis techniques donnés par l'OFB. Il signale, notamment en tant que Président d'une CLE, qu'il n'attend pas l'OFB pour vérifier que leurs installations, comme une passe à poisson, fonctionnent. Il y a déjà de nombreux techniciens, ingénieurs, services de l'Etat (DREAL, DDT) et associations qui sont là pour le vérifier. En termes d'instruction de dossiers, cela conduit surtout à allonger les délais et il espère qu'à l'avenir, d'autant plus avec la pénurie d'argent public, le pays saura se réformer et gagner en efficacité avec un seul service instructeur.

M. THIBAULT se dit assez d'accord avec M. SADDIER sur la question des redevances. Il pense que d'autres financements sont possibles, qu'il a défendus (par exemple une modification de la taxe d'aménagement et/ou une taxe sur la plus-value sur les changements d'usage des terrains), mais qui n'ont pas abouti. Sur la baisse du permis de chasse, il rappelle que les Agences n'ont pas eu à en financer la perte qui a été compensée par le ministère de l'Environnement. Il reconnaît en revanche qu'à la création de l'OFB, les parcs nationaux sont passés dans le financement des Agences de l'eau alors qu'auparavant, ils étaient pris sur d'autres budgets. Sur les avis techniques, il y a un vrai sujet pour les services de l'Etat. Même s'il note une perte de technicité sur certains sujets dans les DDT, il rappelle que l'OFB ne fait pas l'instruction à la place de l'Etat, mais pour le compte de l'Etat, à la demande des préfets et des DDT. L'OFB ne donne pas son avis au pétitionnaire, il le donne aux services de l'Etat sur une question posée par les services de l'Etat.

Mme BUCCIO précise que l'OFB intervient à la demande du préfet, et que son avis vient compléter les avis des autres services d'Etat dont la compilation présentera l'avis rendu au pétitionnaire.

M. BONNETAIN soutient que les élus ne veulent pas d'un gendarme de l'environnement supplémentaire. Sur le terrain, les services instructeurs ont parfois donné leur avis et l'OFB, au dernier moment, retourne un autre avis qui fait durer le dossier. Cela a déjà été dénoncé sur plusieurs départements.

M. THIBAULT demande à obtenir des exemples et répète que, logiquement, ceux qui demandent un avis technique sont la DDT ou la DREAL. L'OFB ne s'autosaisit pas d'avis sur autre chose. En revanche, quand il y a des problèmes sur des travaux, hors instruction, cela passe dans le système de police. C'est autre chose, mais c'est dans leur rôle de vérifier la réglementation.

M. ROUSTAN, au nom des pêcheurs, tient à renouveler son soutien à l'OFB, notamment face aux attaques publiques que l'organisme a subies et qui lui paraissent disproportionnées. Il pense qu'il y a un besoin de police sur l'environnement, l'eau, la biodiversité, la chasse et la pêche (ce dernier n'ayant pas été cité par M. Thibault). Il regrette le manque d'effectifs alloués à l'OFB pour cette mission.

Mme GROSPERRIN souligne que tout le monde a besoin de l'existence de l'OFB. Mais elle estime que le débat n'a pas lieu au bon niveau. Sur le fond, il n'y a pas d'opposition entre l'action des Agences de l'eau et l'action de l'OFB, seulement, l'Etat a transféré aux Agences ce portage financier, faisant que les débats se déroulent au niveau de ce CA alors qu'ils devraient avoir lieu à l'échelle nationale. Elle espère que les représentants de l'Etat présents s'en feront les porte-paroles. Elle souhaiterait que les Agences avec l'OFB soient porteuses d'un autre cadre de financement pour la biodiversité.

Mme LORENZI souhaite rappeler la légitimité de l'OFB, notamment pour l'aide qu'il apporte aux associations, et aux élus, dans son intervention pour enlever les déchets sauvages. Les associations ont leur réseau, elles sont vigilantes, mais c'est avec l'aide de l'OFB que cela peut être efficace.

M. LAVRUT indique qu'il n'avait pas prévu de prendre la parole, mais qu'il se retrouve face au Directeur de l'OFB et que c'est une occasion rare. C'est le terrain qui monte jusqu'à la direction. Il cite des exemples de dysfonctionnement de terrain : un agent de l'OFB qui intervient en tant que militant dans une conférence sur le loup ; la manière d'arriver des agents de l'OFB, un peu trop « cavalière », à trois agents en plein dimanche après-midi dans une petite ferme pour un délit mineur. Il précise qu'il préfère faire le point avec le Préfet sur ce type de « petits » sujets plutôt que d'aller jusqu'au procureur, mais c'est ce type de sujets qui fait que le monde agricole s'énervé et crée des mouvements de contestation.

M. JEAMBAR souhaite rebondir sur Mayotte. Au moment de la tempête Chido, l'Agence RMC s'était interrogée sur la solidarité inter-bassins et ce qu'elle pouvait faire. Il avait été répondu que c'était l'OFB qui coordonnait et il souhaiterait donc savoir ce qui a été fait.

Mme BARRERA rappelle que les syndicats soutiennent le fait de dire que l'eau doit payer l'eau et pas la biodiversité. En revanche, en tant que représentante du personnel, elle souhaite apporter tout son soutien au personnel de l'OFB, qui, chacun le sait, est en souffrance, en manque de sens, en sous-effectif... Elle rappelle qu'à l'Agence, ils sont environ 85% de contractuel, ce qui est moins le cas à l'OFB, mais leur statut est cependant bien moins intéressant. Le travail sur la revalorisation actuelle des statuts, qui souhaite « marier » les régimes indemnitaires, va malheureusement vers le moins-disant et les inquiétudes sont grandes.

M. BONNETAIN comprenait mieux le temps où c'était l'ONEMA qui était complémentaire des Agences. La création de l'OFB a entraîné un petit débat entre l'eau et la biodiversité.

M. THIBAUT trouve également qu'en termes de communication, l'OFB n'est pas visible sur l'eau et qu'il faudra peut-être changer son nom. Car en termes de financement, abstraction faite des parcs nationaux, les Agences reçoivent à peu près ce qu'elles donnent dans le domaine de l'eau entre la connaissance, la police de l'eau et l'accompagnement. Ce sont des choses complémentaires au travail des Agences d'eau et cela lui paraît important. Sur la question du nombre d'interventions de police, il pourrait toujours y en avoir plus, mais la question est surtout celle de l'efficacité : savoir où mettre les forces entre contrôles des pressions ou d'usages et cela revient aussi au préfet de trancher sur ces sujets.

Mme BUCCIO acquiesce aux propos de M. THIBAUT. Elle rappelle, car elle l'a vécu, qu'il y a eu des résistances de certains agents de l'OFB qui ne souhaitaient pas rendre de compte au préfet et uniquement au procureur.

M. THIBAUT le sait, mais pense que cela change. À ce sujet, il précise que deux instances sont désormais là pour aider :

- Le MISEN (Mission inter-service de l'eau et de la nature). Cette instance intervient en amont, et est pilotée par le préfet. Elle permet de hiérarchiser les enjeux et organiser les contrôles. Le préfet est bien le délégué territorial de l'OFB pour la police administrative.
- Le COLDEN (Comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale) qui intervient en aval. Il est piloté par le procureur en présence du préfet et qui a pour mission d'organiser et hiérarchiser les suites données aux contrôles.

Cela s'améliore, les progrès sont importants sur ces sujets, même s'il reste à s'accorder sur ce qui doit relever plutôt du judiciaire ou plutôt de l'administratif. Cela participe à organiser la séparation des pouvoirs. Quand la règle du jeu est claire, cela se passe bien. Il rappelle également que s'il est présent devant les membres du CA de l'Agence de l'eau aujourd'hui, c'est bien parce qu'il est persuadé que l'OFB et les Agences sont sur les mêmes enjeux et ont des intérêts communs pour maintenir un bon état des milieux aquatiques et de la biodiversité, l'un n'allant pas sans l'autre. Donc il est utile de porter les choses en commun.

Pour répondre sur les comportements « cowboy », il assure que l'OFB fait un énorme effort de formation sur le sujet (postures, gestes à adopter, etc.). Ce qui est également mis en place par l'OFB et qui lui semble essentiel, ce sont des rendez-vous réguliers avec les représentants des parties prenantes pour se parler des problèmes. Depuis les élections des chambres d'agriculture, le dialogue a été repris à peu près partout. Et cela se passe très bien dès qu'il est possible de se voir régulièrement (tous les 3-4 mois), de se dire les problèmes et de redresser le tir si besoin. Avec la pêche comme la chasse, cela se passe très bien, de très belles opérations anti-braconnage ont pu être réalisées. Et là aussi, cela fonctionne quand les relations sont bonnes. L'OFB peut se mobiliser efficacement si les renseignements sont bons.

Sur l'Outremer, il faut savoir qu'à Mayotte, cela ne fonctionnait déjà pas du tout avant le cyclone. Il y a 400 000 habitants officiels, plus peut-être 100 000 non officiels pour des infrastructures d'eau et d'assainissement calibrées sur 100 000 habitants. La priorité est de construire des stations d'épuration et d'avoir résolu d'ici 2 ans 80% des problèmes d'assainissement. Sur l'eau potable, le problème est d'ampleur. L'Etat investit beaucoup : 100 millions d'euros, dont une trentaine venant de l'OFB, pour refaire des réseaux, des plans d'eau, une retenue, une station de dessalement... Mais l'avancée est limitée par la capacité d'ingénierie et la capacité de prise de décision des collectivités locales. L'Etat « prête » des agents au service d'eau et d'assainissement de Mayotte pour qu'ils montent les dossiers à la place des collectivités. Cela reste compliqué.

M. THIBAULT remercie par ailleurs pour le soutien affiché aux agents de l'OFB. La bonne nouvelle sur ce sujet du quasi-statut des personnels, c'est que le ministère de l'Environnement a saisi le guichet unique mercredi. Cela n'est pas suffisant, mais nécessaire, et attendu. Le quasi-statut de l'OFB est 20% en dessous du quasi-statut des Agences de l'eau qui, lui-même est entre 20 et 30% en dessous du niveau des contractuels du ministère de l'Environnement. L'OFB n'arrive pas à recruter à cause de cela.

Mme BARRERA trouve que cela n'est pas à la hauteur. Il y a une attente depuis 2012 et une vraie inquiétude des agents.

M. THIBAULT indique que ce n'est pas le bon lieu de discussion, mais confirme qu'il est nécessaire que cela bouge.

Mme BUCCIO remercie, au nom du Conseil d'administration, le Directeur général de l'OFB d'être venu. Elle redit son soutien à l'OFB, à sa structure dirigeante et à ses agents.

V. DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Mme MOREAU détaille la délibération, en indiquant qu'il s'agit exactement des mêmes modalités et seuils que ceux en vigueur au 11^{ème} programme pour 2019-2024.

La délibération n°2025-9 portant sur la délégation au directeur général en matière de gestion de l'établissement est adoptée à l'unanimité.

VI. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Mme OLLIET présente les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables. La liste présentée porte sur 14 dossiers de titres redevables de 365 000 euros au total, dont un gros dossier (Jinwang Europe) de liquidation qui représente 331 000 euros.

La délibération n°2025-10 portant sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est adoptée à l'unanimité.

VII. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DU FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (FONDS VERT) DANS LE CADRE DU 12EME PROGRAMME

Mme MICHAUX présente ce point. Il s'agit de renouveler la délibération spécifique du 12^e programme relative aux aides du Fonds vert que l'Agence de l'eau inscrit et gère sur la base des crédits budgétaires qui sont délégués par les préfetures de régions. Cette délibération précise les conditions générales qui s'appliquent à ces aides et qui sont conformes au cahier des charges national qui encadre ces aides du Fonds vert.

La délibération n°2025-11 portant sur les conditions générales d'attribution et de versement des aides du fonds d'accélération de la transition écologique (fonds vert) dans le cadre du 12eme programme est adoptée à l'unanimité.

VIII. MODIFICATION DE LA DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVE AU MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE DES AIDES À L'ASSAINISSEMENT DES 10E ET 11E PROGRAMMES

Mme MICHAUX présente ce point. Il s'agit d'un sujet assez technique, qui propose de modifier a posteriori les conditions du 10^e et 11^e programme qui prévoyaient, pour que l'Agence solde ses aides, que la collectivité fournisse le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement signé par l'Agence ou par le service d'assistance technique du département. Ces signatures étaient très longues, il est donc proposé une adaptation, qui a déjà été intégrée dans les règles du 12^e programme. 86 dossiers sont concernés.

M. POLITI demande s'il n'y a pas un problème dans la rédaction du titre du point, qui est un peu confuse.

M. MOULON précise que cela aurait pu être écrit autrement, mais que c'est juste. L'article 1 le reprend également correctement.

Mme BUCCIO propose de soumettre au vote la délibération.

La délibération n°2025-12 portant sur les modifications de la disposition particulière relative au manuel d'autosurveillance des aides à l'assainissement des 10e et 11e programmes est adoptée à l'unanimité.

IX. APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT : EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

Mme MICHAUX présente ce point. En premier lieu, elle souhaite rappeler ce que sont les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et que c'est une mesure déjà engagée dans le cadre du 11^e programme, qui a été fortement plébiscitée. Les projets territoriaux doivent être portés par des collectivités, sur 5 ans, pour engager une transition agroécologique sur leur territoire. À ce titre, les collectivités sont donc mandataires de l'Agence de l'eau et sont financées à hauteur de 70% pour animer et gérer les aides aux agriculteurs sur la base de leurs projets. Les PSE étaient financés à hauteur de 100% auprès des agriculteurs qui engagent des évolutions de pratiques. Le système est souple, très apprécié et très rémunérateur. Il est aujourd'hui proposé un nouvel AMI, construit sur le retour d'expérience de la première expérimentation. Le dispositif a été adapté et consolidé avec quelques évolutions notables :

- Les demandes de justificatifs seront plus simples et fluides avec la mise en place d'outils numériques sur les calculs de rémunération,
- Les thématiques ont été élargies aux sujets de sobriété en eau, de rétention en eau dans le sol, de préservation des zones humides, et ce en plus des objectifs de réduction des intrants et de reconquête de la biodiversité,
- Les aides de l'Agence sur le volet rémunération des agriculteurs ont été limitées à hauteur de 80%, %, afin que la collectivité se mobilise sur les 20% restants, soit avec une part d'autofinancement, soit en recherchant d'autres financements, notamment privés. L'objectif de cette dernière mesure est d'assurer la pérennité du dispositif avec un signal fort envers les collectivités pour les amener à préparer la suite, au-delà des 10 ans,
- Un plafonnement de l'aide de 100 000 euros d'aide par exploitation agricole sur cinq ans. Cela n'avait pas été fait sur le 11^e programme et de très grandes exploitations ont été très bénéficiaires du système.

L'enveloppe consacrée pour cet AMI s'élève à 50 millions d'euros (à peu près équivalent aux 47 millions d'euros du 11^e programme), ce qui permettrait de financer de l'ordre de 25 projets. Après adoption de la délibération, cet appel serait lancé par l'Agence de l'eau dès le 1^{er} juillet, pour des lettres d'intention des collectivités à déposer fin novembre.

M. FAURE s'interroge sur la prise en charge de la déprise agricole et sur le type d'actions qui pourraient être menées à l'avenir pour maintenir l'entretien des paysages.

M. LAVRUT soumet une alerte du monde agricole sur le passage du financement de l'Agence de 100 à 80%. Il évoque également des craintes quant à la simplification des démarches qui parfois complexifie plus qu'elle ne fluidifie.

Mme LORENZI indique que si un cofinancement doit être demandé à des associations ou des têtes de réseaux (elle cite l'exemple du CEN 83), les projets ne se feront pas.

Mme MICHAUX précise que dans ce dispositif particulier qu'est celui des PSE, il n'est pas demandé d'argent à d'autres contributeurs que les collectivités. Les têtes de réseaux citées par Mme LORENZI bénéficient d'autres aides. Pour répondre à M. LAVRUT, elle rappelle que la rémunération des agriculteurs est toujours prévue à 100%, cela a été déposé comme tel par le ministère de la Transition écologique auprès de la Commission européenne. Sur ces 100%, 80% seront pris en charge par l'Agence et 20% par la collectivité porteuse ou un autre financeur partenaire sur le territoire.

Mme BUCCIO précise que le rôle de l'Agence est de démontrer que cela fonctionne pour ensuite se désengager progressivement au profit des collectivités qui en bénéficient.

Mme MARCO comprend qu'à travers cette démarche, un accompagnement fort est fourni auprès des agriculteurs et se demande si un dispositif similaire, ou du moins inspiré, ne pourrait pas se faire pour les acteurs économiques, notamment les petits industriels (TPE, ETI) qui sont parfois aussi dans des situations où la bande passante est limitée et qui n'ont pas les ressources pour monter de tels dossiers. Elle reviendra probablement vers l'Agence pour demander un financement de cet ordre.

Mme MICHAUX s'étonne enfin des propos de M. LAVRUT sur la complexification, car la simplification, la limitation du nombre d'indicateurs a été un des objectifs majeurs de cette deuxième mouture, à la suite du premier retour d'expérimentation.

La délibération n°2025-13 portant sur l'appel à manifestation d'intérêt : expérimentation de paiements pour services environnementaux (PSE) est adoptée à l'unanimité.

X. APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT VISANT À SÉLECTIONNER DES PROPOSITIONS D'OPÉRATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES

Mme MICHAUX présente ce 2^e appel à projets qui vise à accompagner des opérations collectives portées par des structures interprofessionnelles. Le dispositif propose d'accompagner ces actions sur trois ans avec des aides à 70% à la structure interprofessionnelle. La nouveauté, là aussi, est d'élargir l'aide aux problématiques de sobriété en eau et non uniquement à la réduction des substances dangereuses. L'enveloppe est de 10 millions d'euros pour une dizaine de projets accompagnés, et ce en deux vagues : une très rapide (à hauteur de 4 millions) avec des dépôts de lettres d'intention au 5 septembre (car il y a déjà des interprofessions prêtes) et une 2^e vague au 5 novembre.

M. JEAMBAR demande si cela peut concerner également des aides pour la R&D.

Mme MICHAUX répond qu'il existe d'autres aides pour cela. L'objectif de cet AMI est d'aider des projets d'investissement qui vont se traduire par des baisses de prélèvements en eau ou des baisses de rejets de substances dangereuses.

La délibération n°2025-14 portant sur l'appel à manifestation d'intérêt visant à sélectionner des propositions d'opérations collectives sectorielles est adoptée à l'unanimité.

XI. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2024

M. MOURLON présente le rapport d'activité qui doit être acté par les membres du Conseil d'administration. Le document est à disposition et sera diffusé avec le magazine « Sauvons l'eau ». Il redonne quelques chiffres importants, qu'il tient à mettre en lumière et dont l'agence peut être fière :

- 2024 a été l'année record en matière d'engagement des aides : 570 millions d'euros d'aides accordées,
- Les projets financés représentent 18 millions de mètres cubes de nouvelles économies d'eau et ont également contribué à la désimperméabilisation de 32 hectares de cours d'école,
- L'Agence RMC compte actuellement plus de 15 000 abonnés à son compte LinkedIn, 3 000 de plus en 1 an, et cela continue.
- Sur 70 territoires déficitaires, 68 disposent désormais d'un plan territorial de gestion de l'eau (PTGE).

La délibération n°2025-15 portant sur le rapport d'activité de l'année 2024 est adoptée à l'unanimité.

XII. BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2024

Mme MICHAUX présente le point. Ce rapport est remis par l'Agence de l'eau à ses tutelles pour rendre compte de la mise en œuvre de son contrat d'objectifs et de performances sur l'année. 2024 étant l'année de fin du 11^e programme, un bilan complet a pu être dressé avec de très bons résultats en termes de performances sur ses missions de mise en œuvre de la qualification de l'eau, de connaissance, de redevances, de pilotage de l'établissement, des résultats plus variables sur les interventions en fonction des enjeux. L'objectif a été dépassé sur les aides à l'adaptation au changement climatique, la restauration des cours d'eau, la

thématique de desimperméabilisation des sols a décollé, mais certains résultats sont en demi-teinte notamment sur la sobriété en eau et les économies d'eau, comme sur la réhabilitation des stations d'assainissement. La mobilisation reste engagée sur le 12^e programme sur ces sujets.

XIII. INDICATEURS DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU 12EME PROGRAMME

Mme MICHAUX présente ce point d'information pour rendre compte des travaux qui ont eu lieu dans le cadre de la commission Programme sur l'élaboration de ces indicateurs de pilotage et de suivi. 18 indicateurs ont été identifiés avec une cible à atteindre pour 2030 et permettant de suivre les 4 grands enjeux du 12^e programme : la restauration du bon état des eaux, l'adaptation au changement climatique, la reconquête de la biodiversité et la solidarité envers les zones rurales. Cela reste des indicateurs ciblés, mais emblématiques qui ne rendent compte que partiellement de l'ensemble des objectifs du programme. Ces indicateurs seront rapportés annuellement devant le Conseil d'administration, sur la base des bilans de l'année N-1.

Mme LORENZI trouve l'indicateur sur les nurseries assez réducteur : elle connaît celles qui ont été installées dans le port de Menton, elles sont en plastique et se déchiquètent, elles subissent les polluants du nettoyage du port, les caméras sont inopérantes... Elle pense que d'autres indicateurs auraient pu être plus pertinents comme des zones de protection ou de cantonnement de pêche pour protéger ce qui vaut encore le coup de l'être. Si les poissons restent au port parce que l'écosystème ailleurs est détruit, il finira quand même par mourir.

Mme MICHAUX rappelle que leurs indicateurs suivent les actions de l'Agence de l'eau, et sur le littoral marin, elles sont de deux types : restaurer et préserver les herbiers posidonies., mais c'était un indicateur partiel, car il ne concerne pas toutes les côtes (uniquement PACA et Corse), d'où un indicateur souhaité plus « transversal » ; reconstituer les fonctions de nurserie naturelle des ports (effectivement dégradées par l'aménagement) avec des dispositifs « artificiels ». Elle entend les réserves émises et propose un échange avec les experts de l'Agence qui, au contraire, semblent trouver ces dispositifs très fonctionnels.

XIV. BILAN DES MUTUALISATIONS INTER-AGENCES

Mme MOREAU présente ce bilan annuel. Elle indique que toutes les activités de l'Agence sont concernées avec pour objectif d'optimiser les moyens, de sécuriser certaines fonctions isolées dans certaines Agences et d'assurer la sécurité juridique des Agences :

- L'essentiel du bilan concerne la mise en place d'outils numériques : RIVAGE comme outil de gestion des aides, CYCLOPE sur la planification,
- Des actions de communication mutualisées menées au niveau national, notamment autour de 60 ans de la loi sur l'eau,
- La continuité d'actions mutualisées notamment sur les achats avec des marchés communs.

Ce sont des actions invisibles pour les administrateurs, lourdes et chronophages, mais qui améliorent le quotidien.

Mme BARRERA apporte deux précisions. Page 6 du rapport, il est écrit que les représentants du personnel ont refusé une réunion et elle explique que cela faisait suite à une dérive continue de l'administration et des dysfonctionnements notamment sur le non-respect du protocole social. Les discussions ont repris en milieu d'année, notamment pour parler du sujet de revalorisation du quasi-statut. Une réunion est d'ailleurs attendue avec les

directeurs et la DEB sur ce sujet.. Le rapport parle d'une nouvelle vague de mutualisation alors même que les représentants du personnel attendent encore une véritable analyse des bénéfices des mutualisations déjà menées et notamment les impacts sur le personnel et le service public de manière général.

XV. BILAN DE L'OPÉRATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIÈGE

Mme MOREAU rappelle que le bâtiment construit en 1996, très fonctionnel et agréable, avait cependant de gros problèmes de performance thermique. La question s'est posée de déménager ou restaurer et le choix s'est porté sur la restauration, notamment avec le changement des façades. Les travaux ont duré un an, avec un budget augmenté à 9 millions d'euros (sur 8 initialement prévus). Les objectifs seront mesurables après un an de plein fonctionnement, mais sont attendus à la fois sur les réductions de coûts de fonctionnement et sur la baisse des coûts de l'énergie.

Un film est diffusé en séance.

Mme BUCCIO trouve le résultat des travaux de belle allure. Elle remercie Mme MOREAU et souhaite que le Conseil d'administration l'applaudisse pour le service rendu pendant ses sept années passées à l'Agence. Elle lui souhaite bonne chance dans sa nouvelle prise de poste au nom de tous les administrateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 29.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 27 juin 2025

LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 31/38 (22 présents + 9 pouvoirs)

Président du conseil d'administration : Mme Fabienne BUCCIO : 1 voix (1 présent)

- Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Représentants du Collège des élus (régions, départements, communes...) : 11 voix (6 présents + 5 pouvoirs)

Présents :

- M. Pascal BONNETAIN, conseiller municipal de Labastide-de-Virac
- Mme Annick CRESSENS, conseillère départementale de Savoie
- Mme Anne GROSERRIN, vice-présidente du Grand Lyon Métropole
- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur
- M. Bruno FOREL, président de syndicat mixte d'aménagement de l'arve et de ses affluents (SM3A)
- M. Christophe LIME, conseiller communautaire du Grand Besançon

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Bérengère NOGUIER, vice-présidente du conseil départemental du Gard, a donné pouvoir à M. Pascal BONNETAIN
- Mme Bénédicte MARTIN, vice-présidente du conseil régional PACA, a donné pouvoir à M. Pascal BONNETAIN
- Mme Perrine PRIGENT, conseillère municipale de la ville de Marseille, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
- M. Didier REAULT, vice-président de Métropole Aix-Marseille-Provence, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon, a donné pouvoir à M. Christophe LIME

Représentants du collège des usagers non économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 4 voix (3 présents + 1 pouvoir)

Présents :

- Mme Frédérique LORENZI, représentante de FNE PACA
- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- M. Claude ROUSTAN, président de la FDAPPMA des Alpes de Haute-Provence

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Françoise COLARD, représentante d'UFC Que Choisir PACA, donne pouvoir à Mme Frédérique LORENZI

Représentants du collège des usagers économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 4 voix (3 présents + 1 pouvoirs)

Présents :

- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom Specialities
- M. François LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- Mme Stéphanie MARCO, directrice d'EDF, unité Hydro-Méditerranée

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Véronique GUISEPPIN, chargée de prévention et environnement à la Chambre syndicale de métallurgie de Haute-Savoie, a donné pouvoir à Mme Stéphanie MARCO

Représentant du collège du comité de bassin de Corse représentant les usagers et personnes compétentes : 1 voix (1 présent)

Présent :

- M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

Représentants du collège de l'État (Ministères - Établissements Publics) : 9 voix (7 présents et 2 pouvoirs)

Présents :

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Élise RÉGNIER
- Le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes, est représenté par Mme Lucile LEJEUNE
- Le directeur de la DREAL PACA est représenté par Mme Zoé MAHE
- Le directeur du Commissariat à l'aménagement des Alpes, est représenté par Mme Delphine BONTHOUX
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Guillaume ROUSSET
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Damien COURSET
- Le directeur de l'office français de la biodiversité (OFB), M. Olivier THIBAULT

Absents ayant donné pouvoir :

- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à l'OFB (M. THIBAULT)
- Le directeur de la DIRM Méditerranée a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (M. ROUSSET)

Représentants du personnel de l'Agence Rhône-Méditerranée : 1 voix

Présents :

- Mme Anahi BARRERA (titulaire)

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Nicolas MOURLON, directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

M. Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

M. Damien LAMOTTE, commissaire du gouvernement

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse